

TABLEAUX DES PRIORITÉS RÉGIONALES*

(Cochez la(les) case(s) correspondant à votre situation)

*Attention les tableaux de priorités régionales ne concernent que la demande de logement social.

POINTS	TABLEAU 1 - PRIORITÉS EN FONCTION DE LA SITUATION PERSONNELLE DU MÉNAGE	
	Situation	Documents à nous fournir <u>obligatoirement</u>
5	Vous êtes victime de violences intrafamiliales et avez dû quitter votre logement.	Attestation du Président du CPAS ou d'un centre d'hébergement reconnu.
4	Les revenus imposables sont : - Inférieurs à 36.600 € pour une personne seule - Ou 45.700 € de votre ménage, augmentés de 3.400 € par enfant à charge ET - Issus au moins en partie du travail.	Copie du contrat de travail ou document attestant d'une relation de travail. Pour les indépendants, attestation de paiement des cotisations sociales.
3	Vous êtes un enfant mineur mis en autonomie et encadré par un Service d'Aide à la Jeunesse.	Attestation de mise en autonomie du Service d'Aide à la Jeunesse.
	Un des membres de votre ménage est handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin	Attestation du SPF Sécurité Sociale.
	Un des membres de votre ménage ne peut plus travailler en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle .	Attestation du Fonds des Accidents du Travail OU Attestation du Fonds des Maladies Professionnelles.
	Le seul membre de votre ménage qui travaillait a perdu son travail dans les douze (12) derniers mois.	Preuve de l'existence d'un travail dans les douze (12) derniers mois ET preuve de la perte de l'emploi.
	Votre ménage bénéficie de revenus : - Issus exclusivement de pension(s) légale(s) et ne dépassant pas 18.300€ pour personne seule ou - de 24.900 € pour plusieurs personnes, augmentés de 3.400 € par enfant à charge.	Fiche de pension OU Copie de l'Avertissement extrait de rôle.
2	Vous bénéficiez d'une pension de prisonnier ou d' invalidé de guerre	Copie d'un brevet de pension
	Vous êtes un ancien prisonnier politique ou ayant droit	Attestation du SPF Sécurité Sociale, Direction Générale des Victimes de la Guerre
	Vous êtes un ouvrier mineur ou un ancien ouvrier mineur	Attestation du ministère de la Santé Publique

* Le nombre total de points de priorité est obtenu par l'addition des points de la priorité la plus élevée dans le premier tableau avec les points de la priorité la plus élevée dans le second tableau. Un (1) point est accordé par année d'ancienneté, avec un maximum de six (6) points.

LOGENAM – version du 19 juin 2026

POINTS	TABLEAU 2 - PRIORITÉS EN TERMES DE LOGEMENT	
	Situation	Documents à nous fournir <u>obligatoirement</u>
	Vous occupez un logement d'insertion ou de transit et vous êtes dans les six (6) derniers mois d'occupation.	Copie du contrat de bail ou attestation de l'organisme gestionnaire du logement.
5	Vous occupez une caravane , un chalet ou un abri précaire à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan Habitat permanent, Phase 1 .	Attestation de l'administration communale.
	Vous êtes victime d'un événement calamiteux .	Attestation de reconnaissance du Fonds des calamités. Attestation du Président du CPAS
5	Vous êtes reconnu(e) sans-abri par un CPAS.	Attestation du CPAS
	Vous devez quitter un logement ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité.	Arrêté du Bourgmestre.
4	Vous occupez un logement reconnu inhabitable par les agents de la Division du Logement de la Région Wallonne.	Attestation d'inhabitabilité du SPW
	Vous devez quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine déterminé réglementairement et pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public.	Compromis de vente ou Attestation communale
	Vous devez quitter un logement devenu insalubre par surpeuplement .	Arrêté du Bourgmestre ou Attestation du SPW.
	Votre bail est résilié pour occupation personnelle par le propriétaire ou pour travaux importants	Copie du contrat de bail et lettre de renonciation pour occupation personnelle ou travaux délivrée par le propriétaire
3	Vous occupez une caravane , un chalet ou un abri précaire à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan Habitat permanent, Phase 2 .	Attestation de l'administration Communale